RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

AVIS PORTANT EXTENSION D'UN ACCORD INTERPROFESSIONNEL RELATIF AU SECTEUR DE L'HUILE D'OLIVE DE LA REGION CORSE PAR ARRETE INTERMINISTERIEL

L'accord interprofessionnel conclu dans le cadre du Syndicat interprofessionnel des oléiculteurs de Corse applicable aux campagnes 2021/2022 à 2023/2024 est étendu par arrêté du 18 février 2022 publié au JORF n°49 du 27 février 2022, à l'exception de la dernière phrase du point 2 de l'accord relative à l'application de pénalités.

ACCORD INTERPROFESSIONNEL RELATIF AU FINANCEMENT DES ACTIONS DE PROMOTION, EXPERIMENTATION ET CONNAISSANCE DU MARCHE EN FAVEUR DU SECTEUR DE L'HUILE D'OLIVE DE LA REGION CORSE.
CAMPAGNES 2021/2022 à 2023/2024

L'Assemblée générale du SIDOC d'Août 2021, a adopté à l'unanimité, sur proposition du Conseil d'Administration, la demande, dans les conditions prévues par les textes de loi relatifs aux organisations interprofessionnelles agricoles, que des cotisations volontaires obligatoires soient prélevées sur :

> Toutes les quantités d'huile d'olive Française produite sur la Région Corse au titre des campagnes oléicoles faisant l'objet du présent accord.

1 - Montant des cotisations

Ces cotisations prélevées sur appel du SIDOC auprès des ateliers de transformation, seront réparties à raison de :

- **0.15€ Hors taxe** par kilo d'huile résultant de leurs apports en olive à la charge des producteurs.
- **0.01€ Hors taxe** par kg d'huile d'olive à la charge des ateliers de transformation sur la base des quantités totales d'huile d'olive issues de la trituration des olives.

Toutefois, les producteurs qui déclarent réserver la totalité de leur production à un usage strictement personnel sont exonérés de cotisations [1].

Chaque atelier de production d'huile d'olive justifiera son activité au moyen des relevés de comptabilité matière auxquels il est astreint dans l'exercice de son activité.

Le produit de ces cotisations sera affecté par le SIDOC aux actions de promotion/communication, de qualité/sécurité alimentaire, d'expérimentation et développement, de connaissance du marché, menées en faveur de la filière oléicole régionale corse.

2-En cas de non déclaration des quantités d'huile d'olive produite sur le territoire corse

En cas de non-déclaration au SIDOC des quantités d'huile produites par l'atelier de transformation, le SIDOC est autorisé, après mise en demeure restée infructueuse au terme d'un délai d'un mois, à procéder à une évaluation du montant qui est basé sur les chiffres de production disponibles.
Une moyenne des productions par campagne de la région sera calculée, puis appliquée au dernier état déclaratif de l'atelier de transformation concerné.
Le taux de cotisation de la campagne est appliqué au chiffre de production estimé. S'il n'y a pas de déclaration antérieure, le calcul se fera par déduction sur la base de la production des autres ateliers de transformation de la région ou autres chiffres disponibles. En cas de retard non justifié de paiement des cotisations, des pénalités seront appliquées.

LC
SM

[1]Le SIDOC se réserve le droit de faire des investigations à ce sujet, si nécessaire

3-Déclaration des données économiques :

Dans l'objectif de renforcer la connaissance du marché pour les huiles d'olive, chaque atelier de transformation est tenu de fournir au SIDOC les données relatives à cette activité au moyen de questionnaires qui lui sont adressés. Les données individuelles sont protégées afin de ne pas être accessibles aux personnes non autorisées. La collecte et le traitement des données collectives sont réalisés par le SIDOC.

Les ateliers de transformation s'engagent à déclarer annuellement les données économiques suivantes au SIDOC :

- Stock d'huile d'olive en début de campagne
- Quantité d'olives totale triturées en kg
- Quantité d'huile totale produite en kg
- Achat d'huile d'olive
- Huile d'olive vendue par le moulin
- Huile d'olive reprise par les oléiculteurs
- Pertes et freintes
- Stocks d'huile d'olive en fin de campagne de production
- Liste et coordonnées des producteurs ayant retiré plus de 100 litres d'huile d'olive, ainsi que leurs quantités d'olives et d'huile.

Pour l'APOC
Le Président
Louis CESARI

Pour l'ATOC
La Présidente
Sandrine MARFISI